

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 février 2017 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Jacques Laurendeau
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents les conseillers municipaux MM. Yvon Lamontagne, Robert Ranger et Pierre Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire;
 - 4.2) Diverses aides financières;
 - 4.3) Diverses délégations.
5. FINANCES
 - 5.1) Services électroniques ClicSÉQUR;
 - 5.2) Entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Projet de Règlement 2552-2015-1;
 - 6.2) Projet de Règlement 2553-2015-1;
 - 6.3) Projet de Règlement 2554-2015-1;
 - 6.4) Adoption du Règlement 2591-2016;
 - 6.5) Adoption du Règlement 2592-2016;
 - 6.6) Adoption du Règlement 2593-2016;
 - 6.7) Adoption du Règlement 2594-2016;
 - 6.8) Adoption du Règlement 2595-2016;
 - 6.9) Adoption du Règlement 2596-2016;
 - 6.10) Adoption du Règlement 2597-2016;
 - 6.11) Adoption du Règlement 2598-2016;
 - 6.12) Adoption du Règlement 2600-2016;
 - 6.13) Adoption du Règlement 2601-2016;
 - 6.14) Adoption du Règlement 2603-2017;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.15) Diverses promesses;
- 6.16) Entente avec M. Jacques Lamontagne;
- 6.17) Programme d'assurance des organismes à but non lucratif et l'Union des municipalités du Québec.

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Création du poste de conseiller en sécurité civile et inspecteur en bâtiment.

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) Diverses délégations;
- 8.2) Octroi de contrat pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance, pour les travaux d'infrastructures 2017 – secteur urbain et l'aménagement de trottoirs près de certaines écoles;
- 8.3) Octroi de contrat pour services professionnels pour les travaux de construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources et réfection du parc des Patriotes;
- 8.4) Octroi de contrat pour la réalisation des travaux de prolongement de services sur le chemin Southière, phase 3;
- 8.5) Signalisation et circulation.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1) Subventions aux organismes 2017;
- 9.2) Demande de soutien financier au MAMOT;
- 9.3) Entente avec Ciné Tapis Rouge;
- 9.4) Abrogation de la résolution 621-2008.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 030-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait du point suivant :

6.11) Adoption du Règlement 2598-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond aux questions suivantes :

- M. Pierre Boucher :
 - Peut-on déposer une pétition et à quel moment?
 - À quel moment peut-on parler des milieux humides et du projet Divertigo?

3. 031-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 16 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du lundi 23 janvier 2017 soient approuvés tels que présentés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU le travail concerté réalisé en Estrie pour encourager la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire des jeunes est étroitement liée au développement socioéconomique de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'appuyer toute initiative visant à promouvoir la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) organise la 8e édition des Journées de la persévérance scolaire qui se tiendront du 13 au 17 février 2017, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la persévérance scolaire;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

De proclamer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative (PRÉE) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires.

4.2) 032-2017 Diverses aides financières

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la Ville de Magog et l'Association des propriétaires de Southière sur le Lac inc. autorisant, entre autres, l'utilisation par cette dernière d'un îlot de verdure de la Ville pour l'installation d'une enseigne et confirmant qu'elle s'engage à entretenir cet emplacement;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 1 225 \$ à L'Association des propriétaires de Southière sur le Lac inc. pour l'installation et l'aménagement de l'îlot de verdure de l'enseigne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 033-2017 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du Gala des bons coups en gestion des matières résiduelles et développement durable organisé par la MRC de Memphrémagog qui se tiendra le mardi 21 février 2017 à l'Estrimont Suites & Spa;

La mairesse participera à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. FINANCES

5.1) 034-2017 Services électroniques ClicSÉQUR

ATTENDU QUE les services électroniques de différents ministères sont accessibles par ClicSÉQUR et que ce service exige d'avoir un représentant autorisé;

ATTENDU QUE Mme Anne Couturier est la représentante autorisée pour les services électroniques ClicSÉQUR et qu'elle a pris sa retraite en date du 4 janvier 2017;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que Mme Manon Courchesne soit nommée représentante autorisée pour les services électroniques ClicSÉQUR à compter du 4 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 035-2017 Entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead souhaite adhérer à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif convenue en mars 2009 (ci-après : « l'entente ») et à laquelle est partie la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'article 17.1.1 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 17.1.3 de cette entente prévoit que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a étudié un projet d'annexe à cet effet et qu'il lui convient;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog consente à l'adhésion de la municipalité du Canton de Stanstead à l'entente;

Que la Ville de Magog approuve l'« Annexe II », qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Stanstead à l'entente, et consent à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité du Canton de Stanstead et à la MRC de Memphrémagog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog prend acte que la Municipalité du Canton de Stanstead devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront rencontrées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 036-2017 Projet de Règlement 2552-2015-1

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une lettre de M. Roger Marcoux, requérant du projet, en date du 19 août 2016, confirmant qu'il désire abandonner les procédures;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog mette fin dès maintenant aux procédures entourant le Règlement 2552-2015-1 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2367-2010 afin de permettre l'usage habitation en usage principal et avec une forte densité, sur la rue Merry Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 037-2017 Projet de Règlement 2553-2015-1

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une lettre de M. Roger Marcoux, requérant du projet, en date du 19 août 2016, confirmant qu'il désire abandonner les procédures;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog mette fin dès maintenant aux procédures entourant le Règlement 2553-2015-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages et la réduction de la hauteur des bâtiments dans la zone Fh04Cr sur la rue Merry Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 038-2017 Projet de Règlement 2554-2015-1

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une lettre de M. Roger Marcoux, requérant du projet, en date du 19 août 2016, confirmant qu'il désire abandonner les procédures;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog mette fin dès maintenant aux procédures entourant le Règlement 2554-2015-1 modifiant le Règlement de PIIA 1384 afin d'assurer une qualité visuelle et architecturale des bâtiments ainsi que le maintien de percées visuelles sur le lac Memphrémagog, sur la rue Merry Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

6.4) 039-2017 Adoption du Règlement 2591-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2591-2016 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'aire de consolidation résidentielle aux dépens de l'aire publique institutionnelle dans le secteur de la rue du Docteur-John-A.-Bryant soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 040-2017 Adoption du Règlement 2592-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2592-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les accès, les bornes d'incendie, l'agrandissement de la zone Di02R (secteur rue du Docteur-John-A.-Bryant) et la modification des usages autorisés dans les zones Dj10R (secteur rue Giguère), DI03I (secteur chemin du Barrage) et Ei49Cr (secteur rues Saint-Patrice Est et Hall) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) 041-2017 Adoption du Règlement 2593-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le Règlement 2593-2016 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la modification des limites des aires d'affectation dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin Roy soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7) 042-2017 Adoption du Règlement 2594-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

Le règlement comporte deux modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

- a) Le maximum de logement dans la zone Cf03R est porté à 34 logements plutôt que 33 logements;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) Le maximum de 34 logements et le nombre maximal d'immeubles de plus de 20 logements limité à 7 pour la zone Cf03R s'appliquent aux habitations multifamiliales de 9 logements et plus et non aux habitations multifamiliales de 3 à 8 logements.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2594-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement, les usages, la hauteur autorisée et la densité de la zone Cf03R (secteur Quatre-Fourches) ainsi que l'aménagement des accès aux aires de stationnement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) 043-2017 Adoption du Règlement 2595-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2595-2016 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 12-2002 concernant la modification du secteur de PIIA des Quatre-Fourches soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9) 044-2017 Adoption du Règlement 2596-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2596-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage de logement dans bâtiment à usage mixte et le retrait du nombre d'étages maximal dans la zone commerciale Eh29C (secteur rues Principale Ouest et du Quai) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.10) 045-2017 Adoption du Règlement 2597-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2597-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

multifamiliale de 6 à 8 logements dans la zone Fh05Rt (secteur rue Théroix) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.11) Point retiré.

6.12) 046-2017 Adoption du Règlement 2600-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

Le règlement comporte une modification par rapport au premier projet de règlement qui est la suivante :

- a) Le retrait de l'article 1, paragraphe a) du premier projet qui était « en remplaçant, à la ligne correspondant au nom « Fortin, Rue » et pour la colonne « Tronçon visé », l'expression « # 79 » par le numéro de lot « 4 226 307 » ».

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que le Règlement 2600-2016 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2370-2010 concernant la rue Fortin, le chemin de la Pointe-Drummond et la rue Smith soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.13) 047-2017 Adoption du Règlement 2601-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2601-2016 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010 concernant les frais exigibles soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.14) 048-2017 Adoption du Règlement 2603-2017

Que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2603-2017 modifiant le Règlement 2587-2016 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

6.15) 049-2017 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

- a) Que la promesse d'achat des lots 4 227 532 et 4 228 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 12 428,5 mètres carrés, sur le chemin d'Ayer's Cliff, signée le 26 janvier 2017 par M. Jacques Lamontagne pour le prix de 4 474,26 \$, soit acceptée, aux conditions de cette promesse;
- b) Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 4 225 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 126,9 mètres carrés, sur le chemin d'Ayer's Cliff, signée le 26 janvier 2017 par M. Jacques Lamontagne, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de borne sèche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Modifiée par la résolution 119-2017 adoptée le 20 mars 2017.
--

6.16) 050-2017 Entente avec M. Jacques Lamontagne

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la piste multifonctionnelle adjacente à la rue Belvédère avec M. Jacques Lamontagne.

Cette entente, d'une durée de deux ans, a pour but de permettre l'utilisation par les citoyens de la piste multifonctionnelle située sur le lot 4 227 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, appartenant à M. Jacques Lamontagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.17) 051-2017 Programme d'assurance des organismes à but non lucratif et l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog soit autorisée à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

Que la Ville de Magog reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL mentionnés dans la liste annexée à la présente résolution;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 052-2017 Création du poste de conseiller en sécurité civile et inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE M. Luc Paré agissait à titre de directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les parties, d'un commun accord, conviennent que M. Paré changera de poste pour occuper la fonction de conseiller en sécurité civile et inspecteur en bâtiment et de mettre fin à son emploi comme directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Qu'un poste cadre de conseiller en sécurité civile et inspecteur en bâtiment soit créé;

Que M. Luc Paré soit transféré au poste cadre de conseiller en sécurité civile et inspecteur en bâtiment, à compter du 7 février 2017, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 7, de la classe 7 et selon les conditions établies à l'entente relative au changement de poste;

Que le directeur des Ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au changement de poste.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Steve Robert
Jacques Laurendeau
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Nathalie Bélanger

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 053-2017 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog délègue MM. Yvon Lamontagne et Robert Ranger pour représenter la Ville lors de la visite d'installations de traitement des eaux usées similaires à celle qui sera construite pour desservir le secteur Omerville. Les visites se tiendront les 6 et 7 février 2017 en Ontario. Une des stations est à Port Rowan et l'autre à Quinte West.

La mairesse ne participera pas à cette activité.

Que la Ville de Magog accorde un budget d'un maximum de 2 000 \$ afin de couvrir les frais de participation des membres du conseil, incluant les repas, l'hébergement et le déplacement. Le total des dépenses sera imputé au poste budgétaire 02-110-00-311 et les sommes requises seront transférés de la provision du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 054-2017 Octroi de contrat pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance, pour les travaux d'infrastructures 2017 – secteur urbain et l'aménagement de trottoirs près de certaines écoles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux d'infrastructures 2017 – secteur urbain et à l'aménagement de trottoirs près de certaines écoles;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
WSP Canada inc.	133 722,60 \$	10,19
CIMA+ s.e.n.c.	138 628,00 \$	9,67
Avizo Experts-Conseils	145 692,00 \$	8,96
Les Services exp inc.	152 190,00 \$	8,40
St-Georges Structures et Génie civil	169 470,00 \$	7,93
Les Consultants S.M. inc.	199 950,00 \$	6,50

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la firme WSP Canada inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, pour les travaux d'infrastructures 2017 – secteur urbain et l'aménagement de trottoirs près de certaines écoles pour un total de 133 722,60 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-230-P et son offre de service ouverte le 20 janvier 2017.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

- a) Préparation : sections A, B, C, D, E et F : 57 137,60 \$
- b) Exécution : section G : 76 585,00 \$

Que le Règlement d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux serve à renflouer le fonds général de la dépense relative à la préparation, jusqu'à concurrence de 5 % de la dépense totale prévue à ce règlement;

Que le mandat relatif à la partie b) Exécution, ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant sont conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 055-2017 Octroi de contrat pour services professionnels pour les travaux de construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources et réfection du parc des Patriotes

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources et à la réfection du parc des Patriotes;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
St-Georges Structures et Génie Civil inc.	63 200,00 \$	21,65
Cima+ s.e.n.c.	83 000,00 \$	15,66
Les Consultants S.M. inc.	160 849,98 \$	8,44

ATTENDU QUE la firme St-Georges Structures et Génie Civil inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la firme St-Georges Structures et Génie Civil inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, pour les travaux de construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources et de réfection du parc des Patriotes pour un total de 63 200 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-280-P et son offre de service ouverte le 20 janvier 2017.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

a) Préparation - Construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources	20 825 \$
b) Préparation - Réfection du parc des Patriotes	11 575 \$
c) Exécution - Construction de jeux d'eau au parc des Hautes-Sources	21 800 \$
d) Exécution - Réfection du Parc des Patriotes	9 000 \$

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 056-2017 Octroi de contrat pour la réalisation des travaux de prolongement de services sur le chemin Southière, phase 3

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réalisation des travaux de prolongement des services sur le chemin Southière, phase 3;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Germain Lapalme & fils inc.	883 565,66 \$
Sintra inc. – Région Estrie	934 907,09 \$
Grondin Excavation inc.	961 662,36 \$
Eurovia Québec Construction inc.	976 863,60 \$
TGC inc.	1 079 982,30 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le contrat pour la réalisation des travaux de prolongement des services sur le chemin Southière, phase 3 soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils inc., pour un total de 883 565,66 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la firme WSP Canada inc., dans le dossier ING-2016-300-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 janvier 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 057-2017 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- a) Sur la rue Merry Sud, retirer le passage pour personne à l'entrée du stationnement de la pointe Merry;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le tout selon le plan Intersection Merry Sud et pointe Merry - Retrait du passage pour personne – daté du 19 janvier 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

- b) Sur la rue Merry Sud, instaurer un passage pour piétons, perpendiculaire à la chaussée, à 2,5 mètres au « nord-est » du coin « nord » du lot 4 224 311;
- c) Sur la rue Merry Sud, côté « sud-est », sur 41,0 mètres, interdire le stationnement, en tout temps, à partir de la rue Smith, jusqu'à 15,3 mètres au « nord-est » du coin « nord » du lot 4 224 311;
- d) Sur la rue Merry Sud, côté « sud-est », sur 32,0 mètres, autoriser le stationnement excepté remorque et habitation motorisée, à partir de 15,3 mètres au « nord-est » du coin « nord » du lot 4 224 311 jusqu'à 9,5 mètres au « nord-est » du coin « ouest » du lot 4 224 273;
- e) Sur la rue Merry Sud, côté « nord-ouest », sur 23,5 mètres, interdire le stationnement, en tout temps, à partir du nouveau passage pour piéton, jusqu'à 23,5 mètres direction « nord-ouest ».

Le tout selon le plan Passage piétons église Merry Sud – Plan de localisation – Plan 1 de 1 – daté du 31 janvier 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 058-2017 Subventions aux organismes 2017

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog octroie, pour l'année 2017, en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sportifs, culturels, sociorécréatifs et communautaires, ainsi que la Politique familiale comme suit :

	<i>Subvention 2017</i>	<i>Politique familiale</i>
Organismes sportifs		
Baseball mineur de Magog	3 850 \$	220 \$
Association de crosse mineure de Bromont-Magog	1 150 \$	
Association des membres du Hockey mineur de Magog inc.	5 940 \$	2 850 \$
Club de soccer Magog	6 230 \$	4 070 \$
Club de gymnastique Dymagym	4 060 \$	3 080 \$
Les Mem Féés	2 310 \$	
Club de patinage artistique les Libellules de Magog inc.	3 460 \$	790 \$
Club de triathlon Memphrémagog	3 000 \$	1 935 \$

12783

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

	Subvention 2017	Politique familiale
Club de voile Memphrémagog inc.	2 310 \$	1 835 \$
Club de natation Memphrémagog inc.	2 590 \$	
Sous-total sport	34 900 \$	14 780 \$
Organismes culturels		
<hr/>		
Comité d'action culturelle C.A.C. inc.	4 000 \$	
Organismes sociocréatifs		
<hr/>		
4 ^m Lake Scout Group	500 \$	
Club d'Âge d'or St-Jean Bosco	1 000 \$	
Club des amis d'Omerville	750 \$	
Escadron 911 Magog-Orford	1 150 \$	
Ligue navale du Canada	430 \$	
Conseil des aveugles de Memphrémagog	1 870 \$	
Sous-total sociocréatif	5 700 \$	
Organismes communautaires		
<hr/>		
AQDR Memphrémagog	3 600 \$	
Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog	4 320 \$	
Banque Alimentaire Memphrémagog inc.	10 000 \$	
Centre d'action bénévole	3 750 \$	
Centre des femmes	3 170 \$	
Centre l'Élan	2 880 \$	
Corporation Jeunesse Memphrémagog inc.	5 190 \$	
Cuisines collectives « bouchée-double » Memphrémagog	4 320 \$	
Les Fantastiques de Magog inc.	3 750 \$	
Zone Libre Memphrémagog	1 000 \$	
Sous-total communautaire	41 980 \$	
Grand total	86 580 \$	14 780 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 058-2017 modifiée par la résolution 106-2017 adoptée le 6 mars 2017.

9.2) 059-2017 Demande de soutien financier au MAMOT

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog autorise la présentation du projet de l'aménagement des jeux d'eau et la réfection du bâtiment de service au parc des Hautes-Sources au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre du programme du fonds des petites collectivités - volet 2;

Que la Ville de Magog s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Ville de Magog désigne Madame Judith Gagnon, chef de division Sports, Activités physiques et Plein air, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.3) 060-2017 Entente avec Ciné Tapis Rouge

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'organisme Ciné Tapis Rouge pour son évènement « Festival Cinévue ».

Cette entente a pour but de préciser les rôles et responsabilités de la Ville et du promoteur dans le cadre de cet évènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 061-2017 Abrogation de la résolution 621-2008

ATTENDU QUE Les Amis du Marais de la Rivière Aux Cerises (LAMRAC) reçoit déjà une subvention annuelle d'importance de la part de la Ville et que celle-ci désire regrouper sous une même entente tout le support municipal apporté à l'organisme LAMRAC;

ATTENDU QUE LAMRAC est un organisme environnemental et que le programme de soutien s'adresse aux organismes culturels.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution 621-2008 relative à l'admissibilité de LAMRAC au programme de soutien aux organismes culturels soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Listes des comptes payés au 31 janvier 2017 totalisant 7 482 756,23 \$
- b) Statistiques d'émission de permis au 31 janvier 2017;
- c) Rapport d'embauche d'un employé régulier, no 2016-22;
- d) Rapport d'embauche d'un employé régulier, no 2017-02;
- e) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 30 janvier 2017.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Question de M. Pierre Boucher : Est-ce que les résidents de l'ancien Canton de Magog peuvent encore avoir recours aux droits acquis que le Canton appliquait autrefois à ses résidents en lien avec le parc de la plage des Cantons?

Réponse de la Mairesse : Selon nos recherches, il n'y a pas de droits acquis pour les citoyens de l'ancien Canton. Avec l'information que nous avons, il était plutôt question d'un droit de vue et non d'un droit acquis. Ce droit de vue n'affecte pas la plage des Cantons. Il ne vise que des terrains résidentiels. À moins que nous ne recevions de nouveaux renseignements, les informations que nous avons ne nous permettent pas de constater que les citoyens ont un droit ou un recours quelconque pouvant être invoqué à l'encontre du projet Divertigo.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- Mme Sylvie Péloquin (Projet Divertigo) :
 - Crainte du dérangement par le bruit;
 - Obligation de la Ville d'en faire un parc public.
- M. David Morin (Projet Divertigo) :
 - Ne cadre pas avec la vision que le collectif a du parc et de M. Southière qui en a fait don au Canton de Magog;
 - Souhaite que la réunion citoyenne du 23 février ait des allures de consultation et que la Ville soit présente;
 - Évaluation des autres sites à considérer;
 - Souhaite un moratoire;
 - Souhaite une étude d'impact et présentation des mesures de mitigation;
 - Souhaite que des gens techniques en environnement soient présents pour répondre aux questions;
 - Souhaite que la plage soit un site protégé.
- M. André Gauthier (Projet Divertigo) :
 - Invite des citoyens à donner leur opinion.
- M. Pierre Boucher (Projet Divertigo) :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Zones et milieux humides;
- Respect des règlements;
- Définition de parc linéaire.
- M. Luc Arpin (Projet Divertigo) :
 - Bruit générés par les sons stridents pendant la glissade et les cris des utilisateurs;
 - Emplacement tel que Karting Orford pourrait être plus approprié.
- Mme Chantale Sirois (Projet Divertigo) :
 - Incommodée par le bruit le jour lorsqu'elle travaille de nuit;
 - Emplacement possible au Mont Orford.
- M. Pascal Bolduc (Hébergement de courte durée) :
 - Questionnement concernant le niveau de taxation pour des lieux pour lesquels il y a autorisation à la CITQ.
- Mme Sylvie Péloquin (Projet Divertigo) :
 - Connaissance de l'existence du sondage?
- Mme Céline Mailloux (Projet Divertigo) :
 - Différence entre une collecte de données par sondage et une consultation publique;
 - Reproche que la Ville n'ait pas consulté directement le voisinage;
 - Revoir le processus avec plus de rigueur.
- M. Claude Gérin (Projet Divertigo) :
 - Terrain donné pour qu'il soit une plage;
 - Demande que la Ville prenne connaissance de l'acte de vente;
 - Endroit inadéquat pour ériger des bâtiments;
 - Respect des volontés de M. Southière.
- M. Marcel Lacasse (Projet Divertigo) :
 - La plage est la propriété de la Ville et pour le bénéfice de tous les citoyens.
- Mme Josée Beaudoin (Projet Divertigo) :
 - Dépôt d'une pétition de 150 noms;
 - Souhaite une vision positive du parc;
 - Acte de cession de M. Southière précise l'accessibilité à tous les citoyens contrairement au projet Divertigo.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Denise Poulin-Marcotte. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 062-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers
21 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière